PROJET EVENEMENTIEL hors manifestation nautique(*)

2026

Nathalie CAYN – evenementiel.apc@haropaport.com
2 quai de Grenelle – 75015 Paris - T. 01 53 95 54 23

Les demandes doivent être adressées au MINIMUM 6 à 8 semaines avant la date envisagée.

PROJET

☐ Evénement privé ☐ Evénement partiellement ouvert au public ☐ Evénement totalement ouvert au public
☐ Manifestation sportive ☐ Manifestation nautique ☐ Autre ……

DEMANDEUR

SOCIETE / ASSOCIATION :…… RCS / Numéro immatriculation Préfecture……
NOM / PRENOM / FONCTION :……
ADRESSE :……
CODE POSTAL :…… VILLE : …… PAYS : ……
TEL :…… FAX…… PORTABLE :……
SITE INTERNET :…… EMAIL :……

SIGNATAIRE DE LA CONVENTION

NOM / PRENOM / FONCTION :……

CLIENT FINAL

SOCIETE :……
ADRESSE :……
TEL :……

EVENEMENT / MANIFESTATION

Repérages effectués ? …… Lieu(x) pressenti(s) :…… ……
Dates et horaires de début et de fin de l'événement :……
……
Dates de début et fin de Montage : …… Dates de début et fin de démontage :……
Objet : ……
Parcours (si manifestation sportive, nautique) : ……

DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION

Longueur …… Largeur……
Type d'implantation :……
Présence ou non de structures couvertes (nombre, dimensions, etc.) …… ……
……
Restauration ☐ Oui ☐ Non
Utilisation d'un bateau ☐ Oui ☐ Non
Nom du bateau, de la compagnie associée à l'événement : ……
Usage envisagé du bateau : ……
Utilisation de la voie fluviale : ……

() Toute demande de manifestation nautique doit faire l'objet d'une requête trois mois avant l'événement auprès de la DRIEA (cf contacts utiles)*

Nombre de participants estimés : ……

DOSSIER DEPOSE A LA PREFECTURE ☐ Oui ☐ Non Date : ……..

ACCORD DE LA PREFECTURE DE POLICE : ☐ Oui ☐ Non Date : ……..

MOYENS TECHNIQUES

Equipement sonore : ☐ Oui (descriptif)…… ☐ Non

Moyens mis en œuvre pour préserver le passage du public (promeneurs, cyclistes, etc.), pour préserver l'exploitation des occupants du port, des voies de secours, etc. ……

Type de barriérage s'il y a lieu : ……..

Moyens mis en œuvre pour respecter la portance du quai 1T/m2 pour toute charge, structure, engins, etc. :

……..

Moyens mis en œuvre pour assurer la surveillance et la sécurité du public et des installations :

……..

Groupe électrogène ☐ Oui (dimension, puissance) : …… ☐ Non

Besoins en eau : ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous prévu des sanitaires ? (attention certains ports ne disposent pas d'assainissement) ☐ Oui ☐ Non

Besoins spécifiques : ……

……..

DOCUMENTS A FOURNIR

- **Attestation d'Assurance en Responsabilité Civile datant de moins de 3 mois** (justifiant la couverture des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en qualité d'organisateur d'évènements sur les parking et terre-plein piéton amodiés par le Port autonome de Paris et plus généralement en tout lieu dépendant du domaine portuaire géré par le Port Autonome de Paris et occupé par celui-ci à l'occasion de manifestations organisées par celui-ci. Outre la nature des risques couverts, **cette attestation originale établie par la compagnie d'assurance doit mentionner impérativement le montant des capitaux assurés, la renonciation à recours de la compagnie d'assurance en faveur Grand port fluvio-maritime de l'axe seine et de ses assureurs.**
- **Autorisation préfectorale obligatoire et préalablement requise avant toute prise d'effet de la convention**
- Dossier descriptif et technique
- Planning
- KBis

CONDITIONS

Frais de dossier 200 HT dus pour toute instruction. Ils seront inclus dans la redevance en cas de signature d'une convention d'occupation temporaire.

Redevance : Les implantations événementielles sont soumises au paiement d'une redevance portuaire dont le montant dépend du type de manifestation organisée, des implantations, de l'emprise et de la durée d'occupation du domaine portuaire.

Le choix du port influe également sur le montant de la redevance, chaque domaine portuaire étant affecté d'un coefficient de pondération du calcul de redevance.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire ou par virement à signature de la convention.

Informations supplémentaires : **L'occupation (ou neutralisation) du plan d'eau, des escales, est soumise au paiement d'une redevance complémentaire**.

Délais : Une fois votre dossier reçu, le délai d'instruction varie selon l'importance de la demande, comptez **entre 5 à 6 semaines à compter de la date du dépôt de votre demande**.

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe seine se réserve le droit de refuser l'instruction d'une demande d'implantation, faute d'un délai insuffisant.

Un minimum de 3 à 4 mois est requis dans le cadre d'une manifestation nautique ou d'un projet à fortes contraintes techniques.

HAROPA PORT | PARIS
2, Quai de Grenelle - 75732 PARIS Cedex 15 - Tél. +33.(1).53.95.54.00

Une fois votre dossier complet et en fonction de la faisabilité technique et des conditions du Grand port fluvio-maritime de l'axe seine, vous recevez un accord de principe de notre part, un rendez-vous est proposé pour la signature de la convention d'occupation temporaire, et pour la remise du règlement. Deux autres rendez-vous seront à prévoir pour l'état des lieux d'entrée et de sortie.

A SAVOIR IMPORTANT

Un repérage préalable à la demande est requis.

Surcharge maximum admissible sur le quai : entre 1t/m² et 2t/m2 sur le terre-plein, selon les sites. Vérifier la portance au préalable auprès du Grand port fluvio-maritime de l'axe seine – Direction territoriale de Paris – Agence Paris-Seine.

Retrait minimum de positionnement par rapport au bord à quai : **3m**

Risques d'inondation sur les terre-pleins portuaires pendant les périodes de crue : Obligation de respecter les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du département de Paris révisé, approuvé le 19 avril 2007, qui stipule l'obligation de dépose et évacuation immédiates de tout aménagement temporaire sur les berges, dès l'annonce d'une crue pouvant submerger sous 24h le terre-plein et ce hors période de moindre risque de crues (cette dernière étant fixée du 1er mai au 31 octobre, sauf dispositions préfectorales exceptionnelles).

En cas de lancement de marque, les événements doivent répondre aux restrictions de marquages publicitaires sur les terre-pleins et bateaux utilisés (code de l'environnement Titre VIII, protection du cadre de vie ; Règlement de la publicité et des enseignes à Paris

Risques de nuisances sonores (cf décret du 18 avril 1995)

Les manifestations publiques à caractère commercial, festif, sportif, culturel ou touristique doivent respecter les dispositions des articles R1336-1 et suivants du Code de la Santé publique relatifs aux dispositions applicables aux activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, ainsi que les dispositions des articles R1336-4 et suivants applicables aux bruits de voisinage, afin de ne pas occasionner de gêne vis-à-vis des riverains.

Il est interdit de faire usage d'appareils ou de dispositifs de diffusion avec amplification du son ou d'instruments à percussion métallique ou à peau.

Respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères – Article II – Installations sur les berges

Aucun stationnement de véhicule n'est autorisé sur les terre-pleins événementiels ni sur les ports

Respect de l'arrêté n° 2010-00461 réglementant la mise en place de dispositifs de secours nautique prévisionnels à l'occasion de rassemblements de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.

Dans le cas d'utilisation du plan d'eau ou des escales, toute demande d'annulation ou de modification doit être faite dans un délai de 7 jours ouvrés minimum avant la date de l'événement, au risque de voir l'escale automatiquement facturée.

Où envoyer le dossier ?

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe seine - Direction territoriale de Paris- Agence Paris Seine – Service Evenementiel - pour une première étude de disponibilité des espaces et faisabilité, adaptations éventuelles, contraintes d'implantation – evenementiel.apc@haropaport.com

Monsieur le Préfet de Police de Paris

Conditions d'annulation : Aucune annulation ne sera acceptée 5 jours ouvrés avant l'événement, les frais seront retenus à la charge du demandeur

CONTACTS UTILES

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS
Cabinet de Monsieur le Préfet
Sous-direction des Services Administratifs - 2ème bureau – section « manifestations » - 1 bis rue de Lutèce – 75004 PARIS
www.declaration-manifestations.gouv.fr (**nouvelle procédure à compter du 1/02/24**)
Tél : 01 53 71 40 14 / 15 / 48 63 / 32 94

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFECTURE DE PARIS ***(pour les manifestations nautiques)***
DRIEA IF / Unité Territoriale de Paris - 5 rue Leblanc – 75911 Paris cédex 15
sadct.ud75.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 82 52 51 51 / 01 82 52 51 81

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale du Bassin de la Seine
Arrondissement Seine Amont - 1 avenue Pierre Mendès France -94340 Joinville le Pont
domaine.uti.seineamont@vnf.fr
Tél : 01 64 83 50 00

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation territoriale de Paris - Pôle Santé Publique
Veille et sécurité sanitaire - Contrôle et sécurité sanitaire des milieux / qualité des eaux - 35 rue de la Gare - 75935 Paris cédex 1
Tél : 01 44 02 08 78

MAIRIE DE PARIS
Direction de l'Urbanisme – Pôle Publicité - Hôtel de Ville – 75196 Paris cédex 04
du-bebp@paris.fr
Tél : 01 42 76 36 96

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS
40 rue du Louvre - 75001 PARIS
Tél : 01 40 28 70 00

Fait à : Le : Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



HAROPA PORT | PARIS
2, Quai de Grenelle - 75732 PARIS Cedex 15 - Tél. +33.(1).53.95.54.00